



Community Legal Information Association of PEI

Élaborer un plan d'urgence



**Pour les personnes dans des
relations de violence ou d'abus**

Il se peut que ce ne serait pas sécuritaire de garder la présente brochure chez-vous. Vous pourriez demander, par exemple, à un membre de votre famille ou à un ami ou une amie en qui vous avez confiance, ou encore à un intervenant du Service d'aide aux victimes d'actes criminels ou du Service de prévention de la violence familiale de l'Î.-P.-É., de le conserver pour vous.

Élaborer un plan d'urgence

Un plan d'urgence est une façon de vous préparer à l'avance au cas où vous feriez face à de la violence dans une relation intime. Il vous permet de réfléchir aux actions que vous pourriez commencer avant d'éventuels problèmes et à la façon de gérer la situation.

Les relations de violence peuvent prendre plusieurs formes. Par exemple, elles peuvent exister entre des parents et leurs enfants, entre des adolescents ou des enfants adultes et leurs parents, entre frères et sœurs, ou entre les conjoints de couples hétérosexuels ou homosexuels. Toute personne peut être victime de violence.

Quelle que soit votre situation, élaborer un plan d'urgence peut contribuer à vous protéger, vous et vos enfants contre la violence.

Lisez avec attention tout le contenu de la présente brochure et lorsque vous indiquerez vos réponses, pensez bien à ce que vous noterez. Lorsqu'une réponse à une question implique d'autres personnes, n'oubliez pas de confirmer avec ces dernières qu'elles sont prêtes à vous aider.

Vous jugerez peut-être souhaitable de communiquer avec le Service d'aide aux victimes d'actes criminels afin de savoir si quelqu'un peut vous aider à répondre aux questions de la présente brochure. Vous pouvez communiquer avec eux en composant le 368-4582 à Charlottetown ou le 888-8218 à Summerside. Le Service d'aide aux victimes d'actes

criminels intervient auprès des hommes et des femmes qui sont victimes de violence.

Si vous êtes une femme, vous pourriez choisir de communiquer avec le refuge pour femmes Anderson House ou avec un intervenant du Service de prévention de la violence familiale. Le refuge Anderson House peut être contacté 24 heures par jour au numéro sans frais 1-800-240-9894 ou au 892-0960 à Charlottetown.

Vous pouvez communiquer avec les intervenants du Service de prévention de la violence familiale du lundi au vendredi aux heures normales de bureau aux numéros suivants :

Prince-Ouest 859-8849

Prince-Est 436-0517

Est de l'Î.-P.-É. 838-0795

Queens 566-1480

Les membres du personnel du Service d'aide aux victimes d'actes criminels et du Service de prévention de la violence familiale offrent un service **confidentiel** et sont formés en vue d'aider les personnes qui sont dans des relations de violence.

Élaborer un plan d'urgence...

Si vous vivez une relation de violence

Les gens qui sont dans des relations de violence sont souvent en mesure d'observer qu'il y a un cycle qui sous-tend la violence. Tout peut être calme pendant un certain temps, puis la tension et la colère s'accroissent. Les membres de la famille peuvent sentir qu'ils marchent sur des oeufs. Une dispute peut se produire. Le partenaire violent peut « exploser » et devenir menaçant ou violent. Ce peut être là une période très dangereuse et il est important de planifier ce que vous ferez pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Si vous vivez une relation de violence et prévoyez que des actes violents sont sur le point de se produire, appelez le 911 et sortez de la maison. Amenez vos enfants avec vous.

Mon plan d'urgence

Si une dispute commence, je vais tenter d'éviter les endroits de la maison où je pourrais être pris(e) au piège, ou encore où des armes possibles sont à portée de main, par exemple, la cuisine, la salle de bain ou l'atelier. Les pièces plus grandes et disposant de plus d'une sortie pourraient être plus sécuritaires. Les lieux où je me rendrai sont :

Si je suis forcé(e) de me sauver, quels sont les portes, fenêtres ou escaliers que j'utiliserai? Voici le chemin que j'utiliserai :

Voici un autre chemin que je pourrai utiliser :

Je peux garder une pochette contenant des articles essentiels tels que des médicaments, les cartes d'assurance-maladie et d'hôpitaux, un peu d'argent, un autre ensemble de clés de la maison ou de l'appartement, ainsi que des clés de la voiture à portée de main afin de pouvoir sortir rapidement. Un lieu sûr où je peux garder ou cacher cette pochette est :

Je peux parler de la violence à un voisin ou une voisine, un ami ou une amie ou un membre de la famille, et leur demander d'appeler le 911 s'ils croient qu'un incident violent est en train de se dérouler. La personne à qui j'en parlerai est :

Je peux utiliser un mot de code avec mes enfants plus âgés ou mes amis ou amies proches ou ma famille, afin qu'ils appellent de l'aide. Mon mot de code serait :

Je rencontrerai les services de police et leur parlerai de la violence dans ma relation. Je leur demanderai d'ouvrir un dossier à mon nom.

Un incident violent est très épeurant pour un enfant. Il est important de discuter de sécurité avec vos enfants et de leur indiquer ce qu'ils doivent faire. Lors d'un incident violent, vous pourriez ne pas avoir la possibilité de protéger vos enfants, donc il est important que vous prépariez un plan d'urgence avec eux.

Je peux montrer à mes enfants comment choisir un endroit sûr où se rendre, idéalement avec une serrure, si de la violence est sur le point de se produire. Je leur indiquerai comment barrer la porte. Je ne quitterai pas mes enfants sauf si je dois me sauver très rapidement. Ceci est important en cas d'éventuels problèmes touchant la garde.

Je sais que la meilleure chose que mes enfants puissent faire lors d'un incident violent est de se sauver et de se protéger. S'ils sont présents lorsqu'on m'attaque, je peux leur dire de sortir de la maison, de se cacher, ou :

Je peux montrer à mes enfants comment et quand appeler le 911, et leur indiquer quoi dire. Voici ce que les enfants doivent dire lorsqu'ils appellent le 911 :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Quoi dire : « **Appelez la police, maman (ou papa) se fait attaquer** ». (Les policiers rappelleront après que l'enfant aura raccroché. Presque partout sur l'Î.-P.-É., les policiers se rendront également sur les lieux en personne.)

Si vous vivez une relation de violence

Si mes enfants ne peuvent attraper le téléphone chez-moi, je peux leur indiquer comment se rendre ailleurs pour obtenir de l'aide. Voici d'autres endroits possibles pour obtenir de l'aide :

Si les enfants doivent quitter la maison, nous pouvons planifier nous rejoindre dans un lieu plus sûr. Notre lieu plus sûr sera :



Si je dois quitter la maison rapidement, je peux me rendre à un refuge, à un hôtel, chez des amis ou amies ou chez des membres de ma famille. Si je compte demeurer chez des amis ou amies ou des membres de ma famille, je n’oublierai pas de m’assurer qu’ils acceptent de m’héberger. Voici mes choix possibles :

Où	Téléphone	Moyen pour m’y rendre
Anderson House Charlottetown (femmes)	1-800-240-9894 ou (902) 892-0960	
Refuge Chief Mary Bernard Memorial Shelter Lennox Island (femmes)	(902) 831-2332	
Maison d’hébergement Grandmother’s House Charlottetown (femmes)	(902) 367-3339	
Bedford MacDonald House Charlottetown (hommes)	(902) 892-9242	
Motel/hôtel		
Amis		
Famille		
Autre		

Si vous vivez une relation de violence

Vous planifiez peut-être de quitter votre partenaire abusif alors que la situation est calme. Voici certaines actions auxquelles vous devriez possiblement songer.

Je peux rassembler des exemplaires de documents importants, tels que des certificats de naissance, des cartes d'assurance-maladie et des passeports, de même que noter le numéro d'assurance sociale de mon partenaire. La personne à qui je demanderai de garder en lieu sûr ces documents est :

Je peux ouvrir un compte bancaire à mon nom, uniquement dans le but de m'accorder la liberté de partir. Je peux peut-être mettre un peu d'argent de côté à partir du crédit d'impôt pour enfants, de l'argent pour l'épicerie, ou :

Je n'oublierai pas d'avertir la banque de ne pas m'envoyer de courrier à l'adresse chez-moi.

Si je n'ai aucun moyen de transport, la personne à qui je peux demander de m'emmener est

et son numéro de téléphone est le _____.

Je peux également appeler le refuge Anderson House sans frais au 1-800-240-9894 ou au 892-0960 à Charlottetown, afin de m'aider à organiser un moyen de transport.

Il pourrait être risqué de dire à votre partenaire que vous partez.

Le refuge Anderson House travaille en collaboration avec la PEI Humane Society afin de contribuer à offrir hébergement et soins pour certains animaux de compagnie ou animaux de plus grande taille. Je peux appeler le refuge Anderson House au numéro sans frais 1-800-240-9894 ou au 892-0960 dans la région de Charlottetown. Ou je peux demander à un ami ou une amie ou un voisin ou une voisine de s'occuper de mes animaux. Mes plans pour mes animaux peuvent être :

Animal de compagnie	Nom du responsable de l'hébergement et des soins	Téléphone

Dans ces circonstances, vous choisirez peut-être de faire appel à des services communautaires ou gouvernementaux.

Je peux obtenir des conseils juridiques auprès d'un avocat. Si je n'ai pas d'avocat, je peux communiquer avec le Service de référence aux avocats en composant le 1-800-240-9798 (sans frais) ou le 892-0853 à Charlottetown. Pour une somme de 10 \$, plus les taxes, je peux rencontrer un avocat pour une période de 30 minutes.

Je peux appeler l'Aide juridique familiale pour savoir si je suis admissible à recevoir les services d'un avocat par leur entremise. Le numéro à Charlottetown est le 368-6540, et le 888-8066 à Summerside. Je demanderai si je puis obtenir par écrit une entente de visite/de garde.

Le Service d'aide aux victimes d'actes criminels (368-4582 à Charlottetown et 888-8218 à Summerside) peut me renseigner à propos du système de justice pénal, du counselling et du soutien affectif pour de courtes périodes, de la préparation en vue d'aller au tribunal, de l'aide pour rédiger une déclaration de la victime, d'orientation vers d'autres services, de l'aide en vertu de la loi Victims of Family Violence Act, et des aspects financiers.

Si vous vivez une relation de violence

Aspects dont il faut tenir compte si vous êtes nouvellement arrivé au Canada

Si je ne maîtrise pas bien le français, je demanderai à _____ de traduire ou de m'aider à trouver quelqu'un à qui parler dans ma langue maternelle. La PEI Association for Newcomers to Canada (PEI ANC) pourrait être en mesure de m'aider à trouver un traducteur arlant ma langue maternelle. Des frais pourraient être exigés pour ce service. Le numéro de téléphone de la PEI ANC est le 628-6009. Je peux m'informer en ce qui a trait à la confidentialité.

Je peux appeler le refuge pour femmes Anderson House au numéro sans frais 1-800-240-9894 ou au 892-0960 à Charlottetown. Ils peuvent m'aider à avoir accès à Multicultural Interpretation Services. Il s'agit d'une entreprise qui offre des services de traduction par téléphone dans plusieurs langues.

Si je crains que mon partenaire ou ex-partenaire pourrait tenter d'amener mes enfants hors du Canada, je peux communiquer avec le Bureau des passeports à Ottawa et les faire inscrire sur la liste de contrôle des passeports. Ils m'avertiront si mon partenaire ou ex-partenaire fait une demande de passeports pour mes enfants. Le numéro à composer est le 1-800-567-6868.

Si mes enfants n'ont pas la citoyenneté canadienne, je peux appeler l'ambassade ou le consulat de leur pays afin de leur demander de refuser d'émettre des passeports pour mes enfants. Je peux trouver les numéros de téléphone des consulats et ambassades sur l'Internet à l'adresse : www.embassyworld.com. Si je n'ai pas d'accès à un ordinateur, je peux appeler la PEI ANC pour voir si quelqu'un peut m'aider.

Il est illégal de faire sortir du Canada un enfant si ce dernier habite ici normalement et si ce départ signifie que l'un des parents ne peut plus exercer ses droits de garde ou d'accès. Le Canada a signé une entente internationale avec de nombreux pays qui fait en sorte de retourner rapidement les enfants à l'autre parent.

Utilisation sécuritaire du téléphone

Je m'assurerai que mon avocat ne communiquera pas avec moi à l'adresse chez-moi. Je peux demander à mon avocat :

- d'appeler un ami ou une amie ou un membre de ma famille et de laisser un message me demandant de le rappeler;
- d'utiliser la fonction de blocage d'appel (*67) afin que son numéro n'apparaisse pas sur l'afficheur (consultez la page 20 de votre annuaire téléphonique).

Je peux avoir sur moi de la monnaie en tout temps pour faire un appel téléphonique. Je n'utiliserai pas une carte téléphonique. Je peux utiliser une cabine téléphonique, le téléphone d'un ami ou d'une amie ou la carte téléphonique d'un ami ou d'une amie. Je peux indiquer à toute personne qui pourrait vouloir m'appeler comment utiliser la fonction de blocage d'appel (*67).

Je peux m'assurer que mon téléphone cellulaire est chargé.

Je peux peut-être obtenir un téléphone cellulaire du Service d'aide aux victimes d'actes criminels, du refuge Anderson House ou de la plupart des services de police - ce téléphone cellulaire ne peut être utilisé que pour appeler le 911.

Juste avant de quitter la maison, je penserai à effacer du téléphone le dernier numéro que j'ai appelé pour qu'il ne puisse être recomposé.



Utilisation sécuritaire de l'ordinateur et de l'Internet

Le fait d'utiliser le courrier électronique (*E-mail*) et de chercher des ressources sur l'Internet peut vous exposer à des dangers. Vos activités pourraient être surveillées par votre partenaire ou ex-partenaire.



Surveiller les activités d'une autre personne sur l'Internet n'est pas difficile. Les navigateurs conservent un historique des sites Web visités récemment. Votre sécurité pourrait être mise en danger immédiat si votre partenaire ou ex-partenaire examine votre historique de navigation sur l'Internet. Il pourrait être plus sûr d'obtenir des renseignements sur l'Internet à partir d'un ordinateur auquel votre partenaire ou ex-partenaire n'a pas accès.

Je peux utiliser un service de courrier électronique basé sur le Web, tel que Yahoo ou Hotmail. On ne peut y avoir accès qu'avec un mot de passe.

Je peux choisir des mots de passe qui sont difficiles à deviner. Des mots de passe faciles à deviner sont par exemple votre date de naissance, celle de votre enfant, ou votre nom de jeune fille.

Je peux m'assurer que les cases « noter mon nom d'utilisateur » ou « noter mon mot de passe » ne sont pas cochées.

Je peux effacer les courriels placés dans le dossier des courriels envoyés, ainsi que le contenu de la poubelle de mon programme de courrier électronique. Je sais qu'il demeure possible que des messages puissent tout de même être retrouvés sur les serveurs de mon fournisseur de services Internet.

Si mon partenaire ou ex-partenaire m'envoie des courriels de harcèlement, je peux les conserver à titre de preuves éventuelles. Si mon partenaire ou ex-partenaire me fait des menaces dans des courriels, je vais appeler les services de police.

Je peux conserver tous mes fichiers personnels sur un disque séparé ou sur une clé USB, et le cacher.

Dans ma correspondance par courriel, je peux éviter de transmettre de l'information qui pourrait être utilisée contre moi par mon partenaire ou ex-partenaire. Par exemple, je ne ferai pas de menaces de violence comme : « Je pars avec les enfants et tu ne les reverras jamais! ».

Je désactiverai la webcaméra. Une webcaméra est une caméra vidéo qui se branche à un ordinateur et permet la transmission en direct d'une vidéo ou d'une suite d'images instantanées à d'autres personnes partout sur l'Internet. De nombreux ordinateurs portables et ordinateurs de bureau récents sont équipés d'une webcaméra intégrée. J'appellerai le fabricant de mon ordinateur pour demander comment faire pour la désactiver. Ainsi, personne ne pourra m'observer sans que j'en aie connaissance.

Je peux vider ma poubelle de fichiers effacés avant de fermer mon ordinateur, afin de m'assurer que tous ces fichiers sont définitivement éliminés de mon ordinateur. Une personne qui connaît bien les ordinateurs pourrait être en mesure de retrouver des fichiers qui ont été effacés du disque dur de l'ordinateur.

Il existe de nombreux facteurs de risque liés aux ordinateurs et à l'Internet. Je peux continuer à utiliser un pare-feu et m'assurer que mon logiciel anti-virus, mon système d'exploitation et mon logiciel de navigation sur l'Internet sont à jour, afin de faire en sorte que je sois mieux protégé(e) contre les logiciels malveillants tels que les enregistreurs de frappe. Pour en savoir davantage, visitez le site : <http://www.shelternet.ca/fr/women/internet-safety/>

Si vous vivez une relation de violence

Ce que je dois emporter lorsque je quitte le foyer familial

- Mes médicaments et ceux de mes enfants.
- Clés : maison, auto, bureau.
- Argent, mes cartes de crédit, bijoux.
- Cartes d'assurance-maladie, mes dossiers de vaccination et ceux de mes enfants.
- Carnet de chèques, livrets de banque, mes cartes de débit.
- Jouets préférés de mes enfants, couvertures, livres.
- Documents de mariage, de divorce ou de séparation.
- Permis de travail, tels qu'une carte verte.
- Passeport, documents d'immigration.
- Ma carte de statut d'Indien et celles de mes enfants.
- Ma carte d'assurance sociale et le numéro d'assurance sociale de mon partenaire ou ex-partenaire (le numéro d'assurance sociale peut être utilisé pour vous aider à trouver des personnes en vue d'obtenir une pension alimentaire pour enfants ou pour signifier un document du tribunal).
- Permis de conduire et immatriculation.
- Carnet d'adresses.
- Tableaux, photographies.
- Ordonnance de protection d'urgence, ordonnances du tribunal.
- Bail, hypothèque, documents pour les assurances.
- Appareils auditifs, lunettes, aides à la mobilité.
- Vêtements de rechange.
- Téléphone cellulaire rechargé.
- Tout autre article qui est important pour moi.

Je peux retirer la moitié des sommes d'argent de tout compte conjoint et la déposer dans un compte à mon nom. Je sais que cet argent pourra être pris en compte lorsque nous ferons un partage de nos biens plus tard.

Élaborer un plan d'urgence...

Après que vous ayez quitté une relation de violence

L'un des moments les plus dangereux pour une victime de violence familiale peut être la période après qu'il ou elle ait quitté son partenaire. Il est important d'avoir un plan d'urgence pour votre nouveau lieu de demeure au cas où votre abuseur s'y présente.

Le système judiciaire peut contribuer à vous protéger d'un partenaire abuseur. Il existe plusieurs ordonnances du tribunal visant à restreindre les contacts d'une personne avec une autre. Parmi ces ordonnances, on retrouve des ordonnances de protection d'urgence, des ordonnances d'assistance aux victimes, des engagements ou des obligations de ne pas troubler l'ordre public. Vous pouvez obtenir certaines ordonnances directement. Pour certaines autres, vous devrez faire appel au Service d'aide aux victimes d'actes criminels, à la police ou à un avocat pour les obtenir.

Les ordonnances du tribunal sont accordées en vertu du système de justice pénale par la Cour provinciale et la Cour suprême, ainsi qu'en vertu du droit familial dans le cas de cette dernière. Vous pouvez en apprendre davantage en lisant la brochure *Ordonnances du tribunal pour votre protection*, une publication de la Community Legal Information Association. Elle est disponible sur le site Web www.cliapei.ca, ou peut être obtenue en composant le 1-800-240-9798 ou le (902) 892-0853.

Une ordonnance de protection d'urgence ou une ordonnance d'assistance aux victimes peuvent vous permettre de demeurer chez-vous. Votre partenaire violent pourrait être forcé de quitter l'endroit où vous demeurez. Vous pouvez demander aux services de police ou au Service d'aide aux victimes d'actes criminels de vous aider à obtenir une

Après que vous ayez quitté une relation de violence

ordonnance de protection d'urgence (OPU) ou une ordonnance d'assistance aux victimes (OAV).

Voici certaines des conditions que je peux faire inclure dans mon ordonnance du tribunal. Cette dernière peut forcer mon partenaire ou ex-partenaire à :

- n'avoir aucun contact avec moi ou les membres de ma famille;
- ne pas s'approcher de mon lieu de travail;
- ne pas mettre fin aux services publics de base (téléphone, électricité, aqueduc/égouts);
- continuer de payer le plein montant du loyer ou de rembourser l'hypothèque.

Voici d'autres arrangements que je ferai inclure (par exemple, l'utilisation de l'auto ou l'accès aux cartes d'assurance-maladie) :

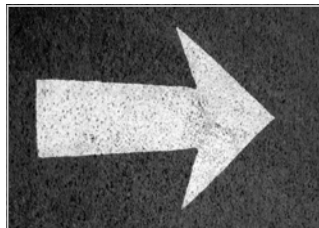
Si mon partenaire ou ex-partenaire détruit mon exemplaire de l'ordonnance du tribunal, je peux en obtenir un autre auprès du Service d'aide aux victimes d'actes criminels ou des services de police.

Il est souhaitable que vous ayez en votre possession votre ordonnance en tout temps. Les services de police peuvent également obtenir l'ordonnance par le biais de leur système informatique. Vous devez communiquer avec la police lorsque l'ordonnance du tribunal a été enfreinte.

Si une clause d'absence de contact est présente dans mon ordonnance du tribunal, cela signifie que moi-même ou mon partenaire ou ex-partenaire pouvons être accusés de ne pas respecter l'ordonnance si nous entrons en contact. Si je dois discuter de quelque chose avec mon partenaire ou ex-partenaire, comment dois-je procéder pour le faire tout en respectant l'ordonnance?

J'appellerai les services de police chaque fois que l'ordonnance n'aura pas été respectée et je noterai le détail de ces incidents. Je peux utiliser le tableau ci-dessous pour noter toutes les violations.

Tenez un registre de toutes les violations.



Après que vous ayez quitté une relation de violence

Date	Incident	Témoins	Rapporté

Si je déménage dans un nouveau domicile, je vérifierai qu'il possède :

- une entrée bien éclairée;
- des serrures ou des barrures sur toutes les portes et fenêtres;
- des pènes dormants (*bolt of lock*) sur toutes les portes, si possible (demandez au propriétaire s'il est possible d'installer des pènes dormants).

Je peux dire à mes enfants d'appeler le 911 si mon ex-partenaire se présente chez moi.

Si je déménage, j'avertirai le service de police local, je leur indiquerai ma nouvelle adresse et je les mettrai au courant de mon ordonnance du tribunal et des antécédents de violence de mon ex-partenaire.

Je peux fournir aux garderies, aux gardiens et aux gardiennes d'enfants et aux écoles de mes enfants, une liste des personnes qui ont la permission d'aller chercher mes enfants. Les personnes qui ont la permission d'aller chercher mes enfants sont :

Nom	Numéro de téléphone	Lien avec moi

Après que vous ayez quitté une relation de violence

Je peux faire connaissance avec mes voisins et mes voisines et déterminer ceux en qui je peux avoir confiance pour leur parler de ma situation. Je peux demander à un voisin ou à une voisine en qui j'ai confiance d'appeler le 911 s'il soupçonne que je suis en danger ou s'il voit que mon ex-partenaire est dans les environs de chez-moi. Je demanderai à :

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Si je me sens à l'aise de le faire, je peux montrer aux voisins et aux voisines en qui j'ai confiance une photo de mon ex-partenaire et leur indiquer le type de voiture qu'il ou elle conduit.

Ententes de garde et d'accès

Si mon ex-partenaire a un droit de visite, je peux demander que les visites soient supervisées.

Pour des raisons de sécurité, je peux ramener mes enfants à mon ex-partenaire et les reprendre dans un lieu public. Ce lieu public peut être : _____ ou _____

Je peux également demander à une personne, désignée par mon ex-partenaire et moi, de ramener et de reprendre les enfants. La personne à qui je demanderai est :

Je peux demander aux fournisseurs de services de ne pas rendre publique mon numéro de téléphone, mon adresse ou l'heure des mes rendez-vous. Les endroits que je contacterai sont :

Endroit	Numéro de téléphone	Contacté
Banque		
Médecin		
Dentiste		
Coiffeur		

Élaborer un plan d'urgence...

Dans le cas de mon lieu de travail et des endroits publics

Au travail, qui est-ce que je mettrai au courant de ma situation et qu'est-ce que je leur dirai?

Si mon ex-partenaire se présente à mon travail, je demanderai à _____ ou à _____ d'appeler le 911.

Est-il possible que quelqu'un au travail puisse choisir mes appels? Si oui, à qui dois-je m'adresser pour mettre en place ce système?

Si mon ex-partenaire me suit alors que je conduis, je peux me rendre au plus proche poste de police. Si l'on me suit alors que je marche, je peux entrer dans un magasin et appeler le 911.

Avant d'embarquer dans mon auto, je regarderai sur le siège arrière pour m'assurer qu'il est vide.



Lorsque je sortirai, je serai accompagné(e) d'amis ou d'amies avec qui je me sens en sécurité. Voici certaines personnes avec qui je me sens en sécurité :

Nom	Numéro de téléphone



Je peux m'acheter un sifflet ou une alarme personnelle afin d'attirer l'attention vers moi si on m'attaque. Je peux me procurer un sifflet dans un magasin d'articles de sport et je peux me renseigner auprès du Service d'aide aux victimes d'actes criminels concernant les alarmes.

Élaborer un plan d'urgence...

Autres éléments du plan d'urgence

Chaque personne vit une situation qui lui est spécifique. Vous pourriez avoir des craintes en rapport avec votre sécurité qui ne sont pas adressées dans la présente brochure. Vous pouvez indiquer ci-dessous vos craintes et préciser les solutions que vous allez apporter.

Crainte quant à ma sécurité	Mon plan d'urgence

Numéros importants

Urgences

911

Les urgences se définissent ainsi :

- Tout crime qui est en train de se produire (entrée en brisant une fenêtre, une serrure, etc., voler, etc.).
- Toute situation où des personnes ou des biens sont mis en danger (agression, feu, enfants sur la glace, etc.).
- Toute urgence médicale (crise cardiaque, empoisonnement accidentel, etc.).

Si vous avez à signaler une situation d'urgence, composez le 911. Demeurez en ligne, restez calme, expliquez la situation d'urgence et indiquez l'adresse complète de l'endroit où la situation d'urgence se produit. L'adresse et le numéro de téléphone d'où vous appelez sont automatiquement affichés pour le standardiste lorsque vous appelez d'une ligne de téléphone conventionnelle. Le standardiste du service 911 évaluera ce que vous signalez et transférera ensuite l'appel au service d'urgence approprié. Demeurez en ligne jusqu'à ce que l'on vous demande de raccrocher.

S'il ne s'agit pas d'une urgence immédiate, appelez les services de police en composant les numéros suivants.

Services de police municipaux

Poste de police de Charlottetown	629-4172
Poste de police de Summerside	432-1210
Poste de police de Borden-Carleton	437-2228
Poste de police de Kensington	836-4499

Détachements de la GRC

GRC à Charlottetown	368-9300
(hors des heures de bureau)	566-1112
GRC à Summerside	436-9300
GRC à Alberton	853-9300
GRC à Montague	838-9300
GRC à Souris	687-9300

Family Violence Prevention Services Inc.

Refuge Anderson House (soutien téléphonique 24 heures par jour): Le refuge offre des services nuit et jour pour les femmes abusées physiquement et émotionnellement, ainsi que pour leurs enfants. Hébergement, nourriture et vêtement en cas d'urgence. Service téléphonique en période de crise; counselling, soutien affectif, information et orientation vers d'autres services. Accès en chaise roulante.

1-800-240-9894 ou 892-0960

Services d'extension: Les services de soutien en matière d'extension sont des services offerts aux femmes et à leurs enfants à charge dans Queens, Prince-Ouest, Prince-Est et l'Est de l'Î.-P.-É. Services offerts : soutien en période de crise et information, suivi, soutien confidentiel, renseignements à propos d'autres services disponibles dans la collectivité, représentation/accompagnement (lorsqu'il y a lieu) auprès de services et d'organismes, aide en vue de trouver un hébergement d'urgence pour les femmes et leurs enfants, et groupes de soutien.

Prince-Ouest	859-8849
Prince-Est	436-0517
Est de l'Î.-P.-É.	838-0795
Queens	566-1480

Refuge pour femmes Chief Mary Bernard Memorial Women's Shelter: Ce refuge offre hébergement sûr et soutien aux femmes autochtones ou non de Lennox Island, ainsi qu'à leurs enfants, lorsqu'elles vivent des situations de violence familiale (soutien téléphonique 24 heures par jour).
831-2332

Centre d'aide aux victimes de viol et d'agressions sexuelles de l'Î.-P.-É.: Ce centre offre un soutien téléphonique 24 heures par jour aux victimes de viol et d'agression sexuelle, y compris l'inceste et le viol conjugal. Des bénévoles formés répondent aux appels et offrent de l'information, des services de représentation et du soutien. Le centre offre du counselling tant aux hommes qu'aux femmes victimes de viol et d'agression sexuelle.
Numéro d'urgence sans frais 1-800-289-5656 ou 566-8999
Bureau chef 566-1864
Bureau du thérapeute 368-8055

Soutien téléphonique en cas de violence envers les enfants: Ce soutien téléphonique permet d'offrir des services de protection de l'enfance pour les enfants victimes de violence. Les appels hors des heures de bureau concernant la violence envers des enfants sont filtrés et, le cas échéant, orientés vers des intervenants sur appel partout sur l'Î.-P.-É. Le signalement des agressions ou des délaissements, réels ou soupçonnés, envers les enfants est obligatoire à l'Î.-P.-É. Le fait qu'un enfant soit témoin de violence familiale est aussi considéré comme une forme d'abus.

O'Leary	859-8811
Summerside	888-8100
Charlottetown	368-5342
Montague	838-0708
Souris	687-7060
Urgence hors des heures de bureau	1-800-341-6868

Adultes ayant besoin de protection: Le programme de protection des adultes offre de l'aide ou une intervention auprès des adultes vulnérables qui ne peuvent se protéger eux-mêmes de la violence ou du délaissement. Pour obtenir plus d'information, communiquez avec les Services de soins à domicile :

Charlottetown	368-4790
Montague	838-0772
O'Leary	859-8730
Souris	687-7096
Summerside	888-8440

Ligne d'écoute de l'Î.-P.-É.: Service de soutien téléphonique gratuit, bilingue, confidentiel et disponible 24 heures par jour pour tous les habitants de l'Île. Il fournit de l'information, du soutien, et du counselling en période de crise à propos de questions familiales, de violence envers les enfants, d'alcool et de drogues, d'éducation des enfants et de suicide.

1-800-218-2885

Service d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Île-du-Prince-Édouard: Aide aux victimes d'actes criminels partout dans la province. Le Service d'aide aux victimes d'actes criminels offre de l'information à propos du système de justice pénal, du counselling et du soutien affectif pour de courtes périodes, de la préparation en vue d'aller au tribunal, de l'aide pour rédiger une déclaration de la victime, une orientation vers d'autres services et de l'aide en vertu de la loi *Victims of Family Violence Act*.

Charlottetown	368-4582
Summerside	888-8218

Community Legal Information Association: Cet organisme offre de l'information, une orientation vers d'autres services, des publications de vulgarisation de la loi dans les deux langues officielles, ainsi que des conférenciers, des ateliers et des présentations sur différentes facettes du domaine juridique. La ligne téléphonique d'information est confidentielle et il n'est pas nécessaire que vous donniez votre nom. 1-800-240-9798 ou 892-0853

Service de référence aux avocats: Des avocats de l'Île offre bénévolement des consultations de 30 minutes aux personnes ayant besoin de conseils juridiques. Des honoraires forfaitaires de 10 \$ plus les taxes sont facturés pour ce service. 1-800-240-9798 ou 892-0853

Aide juridique aux familles: Ce programme offre des services à une clientèle à revenus modestes en matière de droit familial touchant les enfants. Les victimes de violence familiale sont servies prioritairement.

Charlottetown	368-6043
Summerside	888-8219

Programme de justice autochtone du MCPEI: Ce programme offre un soutien aux autochtones de l'Île; des solutions juridiques de remplacement tenant compte des différences culturelles; et une orientation vers d'autres services. De plus, il aide les collectivités à s'impliquer davantage dans le processus juridique et organise des cercles de guérison, des cercles de résolution de conflits, des cercles d'intervention précoce et des cercles de détermination de la peine. 367-3681

PEI Association for Newcomers to Canada: Cet organisme offre une vaste gamme de services d'accueil et de programmes d'intégration à la collectivité à l'intention des immigrants. Il peut aider les nouveaux arrivants à naviguer les systèmes à l'Î.-P.-É. 628-6009

PEI Humane Society: La PEI Humane Society offre des services de protection des animaux partout dans la province. 892-1190 ou 892-1191

Maison d'hébergement Grandmother's House: Cet établissement offre de l'hébergement aux femmes sans domicile fixe et à leurs enfants dans la région de Charlottetown. La priorité est accordée aux femmes et enfants autochtones, pour des séjours s'étalant sur des jours, des semaines ou des mois. Il y a des frais pour l'hébergement et les résidentes doivent acheter elles-mêmes leur nourriture. 367-3339

Bedford MacDonald House: Cet établissement offre de l'hébergement aux hommes sans domicile fixe et à leurs enfants dans la région de Charlottetown. Des frais de 25 \$/jour doivent être payés par les hommes qui ont un revenu. 892-9242

La présente brochure a été préparée et publiée par la Community Legal Information Association of Prince Edward Island, Inc. (CLIA). Elle ne contient que des renseignements de nature générale. Elle ne contient pas une exposition complète de la loi sur ce sujet et elle ne remplace pas un avis juridique. À mesure que des changements sont apportés à la loi, l'information de cette brochure peut ne plus être valide.



L'organisme Community Legal Information Association of PEI Inc. (CLIA) est une œuvre de charité subventionnée par le ministère de la Justice Canada, le Bureau du procureur général de l'Î.-P.-É., la Law Foundation of PEI, ainsi que par d'autres sources de financement. L'association CLIA fournit aux citoyen(ne)s de l'Î.-P.-É. des informations utiles et compréhensibles concernant les lois et le système juridique de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez nous téléphoner au 892-0853 ou au 1 (800) 240-9798, visiter notre site Web (www.cliapei.ca) ou nous envoyer un courriel à l'adresse clia@cliapei.ca.

La reproduction à des fins non commerciales du présent document est encouragée.

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance :
118870757RR0001

ISBN 978-1-897436-23-3

Juin 2009

Subventionné par



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada